

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

● (2210)

Le vote porte sur la motion n° 54 inscrite au nom du député de Skeena (M. Fulton).

M. Jim Fulton (Skeena) propose:

Motion n° 54

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 80, en retranchant les lignes 29 à 49 inclusivement, page 64, les lignes 1 à 50 inclusivement, page 65, et les lignes 1 à 13 inclusivement, page 66, et en les remplaçant par ce qui suit:

«19.2 (1)a) Le ministre de l'Environnement doit créer une caisse d'indemnisation pour les dommages mentionnés à l'article 19.2(1).

b) La caisse d'indemnisation est alimentée par toutes les personnes qui ont obtenu une autorisation en vertu de l'alinéa 3.2(1)b) au moyen de lettres de crédit d'un total d'au moins 500 millions de dollars.

c) (i) La caisse d'indemnisation est gérée par un conseil nommé par le Ministre et appelé «conseil de la caisse d'indemnisation».

(ii) Le conseil mentionné au sous-alinéa (i) comprend, outre des fonctionnaires fédéraux, des représentants des associations de pêche sur la côte et de pêche au large, des groupes autochtones, des gouvernements territoriaux et provinciaux et de l'industrie.

d) Les personnes réclamant le paiement de dommages peuvent s'adresser directement à la caisse d'indemnisation pour les remboursements de dommages causés par un écoulement ou qui s'y rapportent.

e) Le conseil examine le cas et effectue le versement à l'auteur de la réclamation.

f) La lettre de crédit mentionnée à l'alinéa (2)b) sera perçue et, lorsqu'un exploitant a été reconnu en défaut, la caisse d'indemnisation recouvrera l'amende sur le montant de la lettre de crédit.

g) Lorsque le montant des dommages dépasse celui de la lettre de crédit du responsable, l'indemnisation est prélevée sur le montant global de l'ensemble des lettres de crédit.

h) Le Ministre fait au Parlement un rapport annuel sur les opérations de la caisse et du conseil.

i) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements relatifs à la gestion de la caisse et l'administration du conseil.»

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Pétrole et gaz du Canada—Loi

Au mois de juillet dernier, M^{me} le Président a fait savoir que les motions nos 1 et 2 visaient à ajouter un préambule au bill, qui n'en comportait pas au moment où il a été présenté à la Chambre. Pour la gouverne des députés, elle a cité le paragraphe 3 du commentaire 779 de la cinquième édition du Beauchesne et nous a également renvoyés à la page 531 de la dix-neuvième édition de May. Comme ces sources semblent indiquer que les motions ne sont pas recevables, je rends donc une décision en ce sens.

La Chambre passe maintenant aux votes différés sur le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. Pouvons-nous nous dispenser d'actionner la sonnerie?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Le premier vote porte sur la motion n° 3.

(La motion n° 3 de M. McGrath, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 90)

POUR

Messieurs

Andre	Gustafson	Murta
Anguish	Halliday	Nielsen
Baker	Hargrave	Nowlan
(Nepean-Carleton)	Hawkes	Nystrom
Beatty	Heap	Oberle
Benjamin	Hees	Ogle
Blackburn	Hovdebo	Orlikow
Blaikie	Howie	Paproski
Blenkarn	Jarvis	Parker
Bosley	Jelinek	Patterson
Bradley	Jewett (M ^{lle})	Rae
Broadbent	Keper	Reid
Clark	Kempling	(St. Catharines)
(Yellowhead)	Kilgour	Riis
Clarke	Kushner	Robinson
(Vancouver Quadra)	Lambert	(Burnaby)
Cook	Lawrence	Roche
Cooper	Lewis	Rose
Corbett	Lewycky	Sargeant
Crosby	MacDonald	Schellenberger
(Halifax-Ouest)	(M ^{lle})	Scott
Darling	MacKay	(Hamilton-Wentworth)
Deans	Malone	Scott
de Jong	Manly	(Victoria-Haliburton)
Domm	Mayer	Shields
Ellis	Mazankowski	Siddon
Elzinga	McCain	Stevens
Epp	McCuish	Stewart
Fennell	McGrath	Taylor
Fraser	McKenzie	Thacker
Fretz	McKinnon	Towers
Friesen	McKnight	Vankoughnet
Fulton	McMillan	Waddell
Gamble	Miller	Wenman
Gass	Mitchell	Wilson
Gilchrist	(M ^{me})	Wise
Greenaway	Munro	Wright
Gurbin	(Esquimalt-Saanich)	Young—103.

CONTRE

Messieurs

Allmand	Breau	Corriveau
Appolloni	Bujold	Côté (M ^{me})
(M ^{me})	Burghardt	Cousineau
Axworthy	Bussièrès	Cullen
Bachand	Caccia	Cyr
Baker	Campbell	Daudlin
(Gander-Twillingate)	(M ^{lle})	De Bané
Beauchamp-Niquet	(South West Nova)	de Corneille
(M ^{me})	Campbell	Deniger
Bégin (M ^{me})	(LaSalle)	Desmarais
Berger	Chénier	Dingwall
Blais	Chrétien	Dion
Blaker	Collenette	Dionne
Bloomfield	Comtois	(Chicoutimi)
Bossy	Corbin	